

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021  
CONVOCATION DU 13 DECEMBRE 2021

Le 17 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

**EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme BROUTIN à Mme CARON  
Mme DA SILVA à Isabelle PEREAL

Secrétaire de séance : Christophe OLIVE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il remercie les élus de leur présence.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération afin de solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux d'aménagement de l'école. L'ensemble du Conseil Municipal donne son Accord pour ajouter cette délibération.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.
2. Tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
4. Tarifs des concessions du cimetière communal.
5. Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie rue de la Libération.
6. Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiment des services techniques.
7. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) - Bâtiment des services techniques.

8. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – Cadre de vie - voirie communale.
9. Autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour des cuves de récupération d'eau de pluie.
10. Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Chemin piétonnier « La Campagne ».
11. Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Poissonnerie éclose.
12. Autorisation de solliciter une subvention pour la réalisation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet des nouveaux ateliers du service technique.
13. Mise à jour du tableau des effectifs.
14. *Retrait de la délibération n°34-2021* d'approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.
15. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).
16. Détermination de la rémunération des agents recenseurs pour la collecte 2022.
17. Signature d'une convention de groupement de commande avec la Pévèle Carembault pour la réfection des abords de chaussées.
18. Signature d'une convention de groupement de commande avec la Pévèle Carembault pour la réfection des chaussées.
19. Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la réfection de bordures et la création de trottoirs, le long de la route Départementale 127 (au lieu-dit la Coquerie).
20. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.
21. Autorisation de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des locaux de l'école.

**1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté avec 18 des voix pour et 1 abstention.

**2<sup>ème</sup> point : Tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu les tarifs suivants :

Tranches	Cantine	Garderie un passage	Garderie après étude	Etude
0 à 500	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
501 à 900	2,15	1,85	0,85	1,85

901 à 1200	3,15	2,05	1,05	2,15
1201 à 1500	3,95	2,25	1,15	2,45
1501 à 2000	4,05	2,35	1,25	2,55
Plus de 2001	4,15	2,45	1,35	2,65

Monsieur le Maire, suite à l'avis de la Commission affaires scolaires et périscolaires, propose de faire évoluer les tarifs des services périscolaires comme détaillés ci-dessus.

Il précise que ces nouveaux tarifs, calculés en fonction du quotient familial du foyer, seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) les nouveaux tarifs des services périscolaires.

Mme Cuvelier remercie Baptiste Paternoster pour son travail. L'objectif de la tranche 0 à 500 est de permettre aux familles les moins aisées d'accéder à des repas quotidiens pour les enfants ainsi qu'à l'étude.

M. Desprez précise que le coût pour la commune, compte tenu du peu de famille concernées (5 familles) n'a que peu d'impact sur les finances de la commune.

Mme Cuvelier précise que le comité des parents d'élèves était inquiet de voir, pour les plus hautes tranches, une augmentation trop importante. La grille leur a été présentée. Ils en étaient satisfaits. L'option de repas en 4 éléments, pour faire baisser le prix de la cantine, leur a été proposé mais ils n'ont pas retenu cette proposition. Nous restons sur 5 éléments.

M. Baert valide le principe de gratuité et demande si une communication sera faite pour l'expliquer.

Dès demain un mail sera envoyé aux familles pour leur expliquer les nouveaux tarifs.

M. Henriquet demande combien de familles sont impactées par l'augmentation de tarif avec la mise en place de la nouvelle grille. Mme Cuvelier répond que pour la moitié des familles, il y a une légère augmentation. Pour l'autre moitié il y a une baisse significative.

M. le maire précise que ce principe est déjà appliqué par beaucoup de communes et la Pévèle Carembault.

M. Gohier demande comment nous expliquons l'équilibre des recettes au regard de ces révisions de prix. Mme Cuvelier répond que nous avons étudié tranche par tranche les recettes et pertes éventuelles pour assurer le maintien de l'équilibre sans pour autant apporter au global plus de recettes à la commune.

M. BAERT demande également si nous avons prévu de faire un suivi pour voir si notre politique a un impact sur la fréquentation de la cantine et les services périscolaire. Mme Cuvelier répond que oui.

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix (19 voix pour) les nouveaux tarifs des services périscolaires.

**3ème point : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Il est proposé à l'assemblée :

#### **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitres 041 et 16) :  
3 101 236,44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 25% du budget d'investissement 2021 soit 775 309.11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2022.

#### **4ème point : Tarifs des concessions du cimetière communal.**

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 ;

Vu la délibération N°11/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 relative à la revalorisation des concessions funéraires et des divers tarifs comme suit :

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 17 décembre 2021**

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans
Cave urne (2 à 4 urnes par emplacement)	60 euros	15 ans
Cave urne (2 à 4 urnes par emplacement)	85 euros	30 ans

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour le tableau des concessions funéraires.

Mme PERAL demande qui paie. Mme CARNEAU indique que c'est la commune qui loue aux familles des défunts comme pour une concession.

**5ème point : Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie rue de la Libération.**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 ;

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Libération et de l'Égalité dans le cadre du projet CADRE DE VIE.

Les rues de la Libération et de l'Égalité, qui sont bordées d'une soixantaine de logements, débouchent du centre-bourg vers le Collège Simone Veil et les équipements sportifs (terrain synthétique, salles de sports). Elle offre la possibilité dans son prolongement vers la RD549 d'une liaison douce vers la piste cyclable de celle-ci.

Le projet prévoit le réaménagement de la chaussée existante, en grande partie dégradée, pour y insérer de part et d'autre de la chaussée un stationnement planté, une piste cyclable en pavé béton et un trottoir en enrobé clouté. La partie carrossable est prolongée vers la RD549 par une liaison douce en stabilisé et arborée.

Ces travaux de voiries, outre la poursuite de l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg entamée en 2002, contribueront également à la sécurité des déplacements sur un axe très fréquenté et sur lequel co-existent, compte-tenu de la proximité des équipements collectifs, circulations automobile (dont les cars scolaires), à deux roues et piétonne.

Le montant des travaux est estimé à 382 093€ HT.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 17 décembre 2021**

Le financement des travaux est établi comme suit :

<b>Montant du projet (HT) : 382 093 €</b>	<b>Plan de financement :</b>
Nature des dépenses :	- Porteur de projet : 141 953 €
- Honoraires : 25 054 €	- Etat - FSIL : -
- Travaux préparatoires & installation de chantier : 33 202€	- Etat - DETR : 152 837 €
- Voiries et trottoirs : 240 200 €	- autres subventions Etat : -
- Éclairage, signalisation : 6 000 €	- Conseil régional :
- Espaces verts, mobilier urbain : 52 222 €	- Conseil général : 75 000 (ADVB Voirie) – Demande en cours
	- EPCI : 12 303 - Schéma Cyclable

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations ;
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

**6ème point : Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiment des services techniques.**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 ;

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit de construction de nouveaux ateliers municipaux de Cappelle-en-Pévèle.

Le projet de rénovation prévoit la construction sur 200 m<sup>2</sup> de nouveaux ateliers permettant d'accueillir l'ensemble du matériel roulant et des outillages de la commune.

Avec sa construction se terminera la rénovation des bâtiments publics du centre-bourg entreprise depuis plusieurs années (extension de la mairie, réfection de la toiture et rejointoyage de l'église, aménagements à l'école primaire...).

Le financement du projet est établi comme suit :

<b>Montant du projet (HT) : 741 000€ HT</b>	<b>Plan de financement :</b>
Nature des dépenses :	
- Honoraires (architecte, coordinateur SPS, diagnostic pollution...) : 45 000€	- Porteur de projet : 181 200€
- Démolition : 10 000€	- Etat-DSIL : 18400€ - Demande en cours
- Construction : 570 000€	- Etat - DETR : 296 400 € - Demande en cours
- VRD et aménagements espaces verts : 116 000€	- Autres subventions Etat : €
	- Conseil régional :
	- Conseil général : ADVB 2022 : 222 300€ Demande en cours
	- EPCI : -
	- Agence de l'eau : 11 000 € Demande en cours

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- approuve la réalisation de cette opération
- autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- autorise la passation du marché de travaux afférant.

**7ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) - Bâtiment des services techniques.**

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,  
Vu l'évolution du projet de bâtiment des service techniques,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention de 30% pour des travaux du bâtiment des services techniques pour une participation du département estimée à 222 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

**8ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – Cadre de vie - voirie communale.**

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ;

Vu le programme de travaux 2021 validé par la commission voirie ;

Vu le chiffrage du Maître d'ouvrage estimé à 75 000€ HT ;

Vu l'inscription prévue des crédits au chapitre 21 – Art. 2151 du budget 2022

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue de la Libération et de l'Égalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux. Compte tenu du montant maximum que nous pouvons obtenir : 75 000€, cela représente 38.8% du coût prévisionnel des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

**9ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Artois-Picardie pour des cuves de récupération d'eau de pluie.**

Vu la délibération n° 21-A-045 du conseil d'administration de l'eau Artois-Picardie ;

Vu le programme 1210 de la délibération ;

Vu le projet de la commune d'installer 2 cuves de 10m<sup>3</sup> à pour la récupération des eaux de pluies de la toiture de la mairie ;

Vu le chiffrage du projet estimé à 24 000€ ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention estimée à 11000 €
- De signer tous les documents liés à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

**10ème point : Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Chemin piétonnier « La Campagne ».**

Vu l'article L2334-24 du CGCT concernant la rétrocession d'une partie des produits des amendes de polices relatives à la circulation routière dressées sur notre territoire ;

Vu les critères de dépenses éligibles à ce financement dans l'axe 1 - mise en sécurité des déplacements en deux roues légers ;

Vu le projet de la commune de restaurer les voies douces, hors Schéma Cyclable de la Pévèle Carembault ;



Vu l'estimation des travaux du Maitre d'œuvre Pévèle Carembault à 41 000€ HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention estimée à 30 750€ (75% du montant prévisionnel des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise avec 19 voix pour Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet.

**11ème point : Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Poissonnerie éclose.**

Vu l'article L2334-24 du CGCT concernant la rétrocession d'une partie des produits des amendes de polices relatives à la circulation routière dressées sur notre territoire ;

Vu les critères de dépenses éligibles à ce financement dans l'axe 2 – réaménagement ponctuel de la voirie type création d'ilots ou de chicanes ;

Vu le projet de la commune de sécuriser la Rue de la Poissonnerie estimé à 11 000€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise avec 19 voix pour Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet.

**12ème point : Autorisation de solliciter une subvention pour la réalisation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet des nouveaux ateliers du service technique auprès de la DSIL dans le cadre du plan de relance**

Le maire expose le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment des services techniques. Ces équipements permettront d'alimenter sur le principe de l'autoconsommation ce même bâtiment ainsi que le bâtiment de la Mairie et l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Sollicite une aide financière au titre du soutien à la rénovation énergétique, d'un montant de 18400 €;
- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 741 000€ HT pour l'ensemble du bâtiment technique dont 46 000€ HT pour les installations photovoltaïques ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<b>Montant du projet (HT) : 741 000€ HT</b>	<b>Plan de financement :</b>
Nature des dépenses :	
- Honoraires (architecte, coordinateur SPS, diagnostic pollution...) : 45 000€	- Porteur de projet : 181 200€
- Démolition : 10 000€	- Etat-DSIL : 18400€ - Demande en cours
- Construction : 570 000€	- Etat - DETR : 296 400 € - Demande en cours
- VRD et aménagements espaces verts : 116 000€	- Autres subventions Etat : €
	- Conseil régional :
	- Conseil général : ADVB 2022 : 222 300€
	Demande en cours
	- EPCI : -

- ✓ Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Voté à l'unanimité.

**13ème point : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre :

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE  
DE CAPPELLE EN PEVELE  
MAJ AU 17/12/2021**

EFFECTIF	EFFECTIF BUDGETAIRE					EFFECTIF POURVU	
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C		
<b>Emplois fonctionnels</b>							
DGS	1		X			1	
<b>Filière administrative</b>							
Attaché	1		X			0	1
Rédacteur	2			X		1	1
Adjoints administratifs	2				X	2	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>							
ATSEM		0,72			X	0,72	0
<b>Filière Technique</b>							
Technicien	1			X		0	1
Adjoint technique	6	4,35			X	10,35	0
<b>Filière Animation</b>							
Adjointe territorial d'animation	1				X	1	
<b>Filière Sportive</b>							
Educateur Territorial APS		0,59		X		0,59	
<b>TOTAUX</b>	<b>14</b>	<b>5,66</b>				<b>16,66</b>	<b>3</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (19 voix pour) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 18 décembre 2021.

**14ème point : Retrait de la délibération n°34-2021 d'approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.**

Par courrier du 8 octobre 2021, la Préfecture du Nord invite le conseil municipal à retirer la délibération n°34/2021 du 8 juillet 2021 relative à approbation du règlement intérieur et temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.

La délibération 34/2021 du 8 juillet 2021 ainsi que le règlement intérieur de la commune appellent des observations au titre du contrôle de légalité :

**1 – La proratisation des jours de récupération du temps de travail (RTT)**

Le règlement intérieur ne renvoie pas au principe de la proratisation, à hauteur de la quotité hebdomadaire, du nombre de jours de RTT, pour les agents à temps partiel. Il convient de le préciser et de définir, le nombre de jours de RTT, pour les agents à partiel, en fonction de la quotité hebdomadaire réalisée.

**2 – Les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le Compte-Epargne Temps (CET)**

Au sein du règlement intérieur annexé à la délibération du 8 juillet 2021, en fonction des possibilités ouvertes par délibération après avis du comité technique, le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- Le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours),
- La pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;
- La prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 20 jours sur le CET).

Or, en application de l'article 5-II du décret n°2004-878, modifié par l'article 8 du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, lorsque la collectivité ou l'établissement a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, deux hypothèses doivent encore être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15 (et non plus de 20 jours).

*1<sup>ère</sup> hypothèse* : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

*2<sup>ème</sup> hypothèse* : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Ainsi, la prise en compte des jours accumulés sur le CET au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, ainsi que l'indemnisation de ces jours, sont possibles au-delà de 15 jours accumulés sur le CET et non au-delà de 20 jours accumulés sur le CET comme inscrit dans le règlement intérieur de la commune.

En outre, s'agissant du Compte-épargne temps, nous exposons que la possibilité d'indemniser des jours accumulés sur le compte épargne temps ou encore de prendre en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du Comité Technique.

Or au cas présent, la délibération de la commune ayant pour objet le compte-épargne temps n'est pas visée dans le règlement intérieur.

De même, le règlement intérieur apparaît exposer les principes généraux et réglementaires inhérents au Compte-épargne temps sans, toutefois, indiquer explicitement les modalités d'utilisation possibles du CET pour les agents de la commune.

Dans ces conditions, le contrôle de légalité invite le conseil municipal à retirer la délibération et à modifier le règlement intérieur de la commune en application des observations formulées. Et à faire adopter le règlement intérieur modifié par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le retrait de la délibération n°34-2021.

#### **15ème point : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).**

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide la création d'emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la durée du recensement et des formations préalables obligatoires.

La rémunération des agents recenseurs est reprise dans la délibération 62-2021

Voté à l'unanimité\*

**16ème point : Détermination de la rémunération des agents recenseurs pour la collecte 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du 20 janvier au 19 février 2022 aura lieu le recensement de la population sur le territoire de la commune.

Il propose que 4 agents recenseurs se partagent à part égale la dotation forfaitaire recensement de la population, qui s'élève au total à 3953 €.

Cette indemnité sera versée aux agents recenseurs en mars 2022.

M le Maire informe que les 4 agents recenseurs ont été nommés par lui-même.  
Il ajoute que le recensement est important pour le calcul des dotations de l'État.

Avec 19 voix pour, le Conseil Municipal vote la rémunération des 4 agents recenseurs telle que détaillée ci-dessus.

**17ème point : Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Pévèle Carembault pour la réfection des abords de chaussées.**

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

**18ème point : Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Pèvèle Carembault pour la réfection des chaussées.**

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pèvèle Carembault du 27 septembre 2021,  
Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pèvèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes Pèvèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commande.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

**19ème point : Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la réfection de bordures et la création de trottoirs, le long de la route Départementale 127 (au lieu-dit la Coquerie).**

Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec le Département du Nord pour la réfection de bordures et la création de trottoirs, le long de la route Départementale 127 (au lieu-dit la Coquerie).

Cette convention a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- **Approuve** les termes de la convention précitée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer avec le président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant.

**20ème point : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune



de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de \* (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune

d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 19 voix, le conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81,

29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

***Adopté à l'unanimité.***

### **Débat sur le rapport de la chambre Régionale des comptes.**

CRC PEVELE CAREMBAULT : tous les élus en ont pris connaissance.

M. Le maire indique qu'un des points la CRC attire notre attention sur la gestion des déchets. Un autre sujet est évoqué, l'absence de versement d'une dotation à la commune en charge de la politique de ville.

Il est précisé que personne n'avait vu ce point. Ni la commune, ni l'intercommunalité. Une discussion entre les 2 collectivités sera surement menée.

### **Point 21 : Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) – volet « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».**

Le maire présente le projet de rénovation d'une partie des locaux de l'école et notamment les parties ateliers maternelle et espaces de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Sollicite une aide financière au titre du soutien à la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires d'un montant de 5 732,80€.
- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 14 332€ HT;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<b>Montant du projet :</b>	14 332€ HT	<b>Plan de financement :</b>	
		- Commune	8 599,20€
		- Etat – DSIL	5 732,80€

Voté à l'unanimité

### **Questions diverses :**

M. Le Maire : arrivée de Cyrille Martin depuis le 1<sup>er</sup> décembre. Sa présence se ressent déjà tant sur le terrain qu'au bureau. On sent une nouvelle motivation de l'équipe ST entière. Comme la plupart des communes du secteur. Monsieur le maire propose d'annuler les vœux du Maire en début d'année. Le conseil valide cette proposition. On fera un message de vœux sous forme de vidéo.

### **Education Citoyenneté Enfance Jeunesse – Mme THELLIER-CUVELIER**

Point sur la situation COVID19 :

Nous sommes passés au niveau 2. Il y a plus de restrictions qu'avant. On recense 2 cas de COVID à l'école (même famille) sans fermeture de classe (nouveau protocole).

Malgré cela le spectacle de Noël s'est tenu à la salle des fêtes et la distribution des coquilles a été faite.

Mme THELLIER-CUVELIER remercie les élus qui sont venus aider.

La venue du père-noël s'est bien passée. Merci à M. LAGANGA qui a tenu le rôle.

Seuls les CP n'ont pas eu le goûter cette année car ils portent le masque. Ils sont repartis avec un goûter chez eux.

Cette année à Noël des travaux sont prévus dans la tisanerie (lieu de travail des agents de nettoyage et salle de pause).

Il y a des problèmes de comportement chez les CM2. Un second avertissement a été donné à un élève.

L'installation du conseil municipal des jeunes s'est bien passée. Ils ont fait leur première action « collecte alimentaire ».

### **Voirie Propreté Urbaine et Sécurité - M. ROCHE**

Les travaux d'enfouissement Rue de la libération et égalité sont presque finis. Ils se sont bien déroulés malgré quelques nuisances pour les riverains. La semaine prochaine l'entreprise nettoie.

Au printemps la suite des travaux avec réfection de chaussé et requalification des espaces est programmée avec la Pèvèle Carembault comme maître d'œuvre.

La réception des travaux de la rue du bois du pont a eu lieu le 2 décembre.

Concernant les travaux de bordurage de la rue de la coquerie, la réception de chantier se fera en janvier.

L'enquête publique qui va commencer pour l'extension de l'aéroport de Lesquin.

Les illuminations ont été faites. Le Conseil Municipal remonte des avis positifs.

Au rond-point, nous avons un problème d'alimentation de la décoration (sapin lumineux). C'est en cours d'intervention.

On peut remercier la famille Dhainaut qui nous autorise à mettre le projecteur sur sa façade.

Les fossés ont été curés.

M. Desprez demande pourquoi sur le chemin en venant du chemin Tinchon, il n'y a qu'un côté du fossé d'entretenu.

Monsieur le maire explique que le reste sera fait plus tard. Nous sommes limités en mètres linéaires entretenus par an. Le programme 2022 sera fait cet hiver s'il gèle.

M. LAGANGA demande si on peut acheter des gants pour le père Noël.

## **Urbanisme et Ressources Humaines - M. BAERT**

### Révision du PLU

Nous avons reçu l'avis du commissaire enquêteur avec un avis favorable avec des recommandations. Mais pas des prescriptions. Nous retravaillons dessus au mois de janvier avec les PPA.

### RH

Nous accueillons actuellement 2 agents CDD pour des remplacements en maladie. Mme PLUCHARD et MME SCHITTECATTE qui sont vraiment efficaces et on sent un nouveau souffle dans le service périscolaire.

Le CIA a été attribué comme chaque année aux agents communaux. Afin de mieux prendre en compte la manière de servir, les montants attribués l'ont été en fonction des présences et de l'engagement. Nous travaillons actuellement sur l'élaboration d'une grille pour mieux structurer les conditions d'attribution du CIA 2022.

## **Culture et Traditions - M. CHACORNAC**

Nous avons réussi maintenir le salon du livre qui s'est bien passé. Il y a eu 213 visiteurs (en comparaison, Cysoing a eu 300 visiteurs). L'une des exposantes prévoyait un CA de 3 000 euros et elle a réalisé 4 000 euros.

À noter, le coût d'opération a été finalement moins élevé que ce qui était prévu. Expérience à renouveler.

Un salon de la BD était prévu le 20 mars 2022 mais cela tombe le même jour que le Salon de Bruxelles. Il sera reporté en novembre.

Ce point sera évoqué lors de la prochaine commission culture prévue mardi soir à 19H.

Rappel : les 7 et 8 mai 2022 il y a la fête du village.

## **Vie Associative - Mme GELEZ**

Les activités sportives se maintiennent. Le club de foot utilise le terrain pour des matchs. M. MANCHE ne comprend pas que nous laissons le terrain à un autre club mais Mme GELEZ rappelle que nous avons demandé en priorité au club de Cappelle ; qui n'avait pas remonté de besoin.

Cap sport santé est prévu le 14 et 15 mai 2022.

Le Forum des associations est prévu le 10 septembre.

M. CHACORNAC rappelle qu'il y a un Challenge européen Bernard Chocraux le 5 juin. M. Le maire n'est pas au courant de cet évènement.

## **Cimetière et affaires funéraires - Mme CARNEAU**

Remercie Gwendoline MANOUVRIER de l'avoir accompagnée pour l'exhumation.

## **Patrimoine bâtis et constructions neuves - M. BOUVRY**

L'entreprise COUVRIER est intervenue ce jour pour réparer les fuites de toiture à la salle des fêtes.

Le traitement de la toiture sera fait à la rentrée.

NORD asphalte viendra faire le tour de la toiture de la salle de sport en présence d'un expert pour ouvrir d'éventuelles déclarations aux assurances ;

### Bâtiment des services techniques

Nous avons bouclé le budget pour préparer le lancement de la consultation qu'il faut adapter du fait des évolutions du projet (surface, contenu etc...)

La consultation sera lancée en janvier pour choix des entreprises en mars prochain.

## **Communication - Mme PERAL pour Mme DA SILVA :**

La livraison des agendas est prévue le 23 décembre.

M. le Maire indique qu'un nouvel estimatif de l'INSEE nous est parvenu. La commune compte 2995 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme Thierffry s'inquiète de devoir fermer une classe.

**Finances - François Desprez.**

Nous aurions dû délibérer pour le passage à la M57. Ce ne sera pas le cas. Malgré la préparation de la part de la Mairie, la Trésorerie préfère que nous passions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce qui nous laisse un peu plus de temps pour nous y préparer. Le travail effectué en 2021 n'est pas perdu. Il sera une bonne base pour 2023.

Concernant les comptes 2021, nous avons une vision claire de nos comptes. Nous devrions dégager un peu plus résultat que ce qui était budgétisé.

Il est demandé aux commissions de se réunir au plus tôt pour réfléchir aux projets de l'année prochaine afin que la commission finance puisse préparer le budget 2022 dans les délais.

Le Conseil Municipal se clôture à 20h47.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
17/12/2021	Tarifs des services périscolaires à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.	48/2021
17/12/2021	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	49/2021
17/12/2021	Tarifs des concessions du cimetière communal.	50/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Cadre de vie rue de la Libération.	51/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Bâtiment des services techniques.	52/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) - Bâtiment des services techniques.	53/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – Cadre de vie - voirie communale.	54/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Artois-Picardie pour des cuves de récupération d'eau de pluie.	55/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Chemin piétonnier « La Campagne ».	56/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Poissonnerie éclose.	57/2021



17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention pour la réalisation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet des nouveaux ateliers du service technique.	58/2021
17/12/2021	Mise à jour du tableau des effectifs.	59/2021
17/12/2021	<i>Retrait de la délibération n°34-2021</i> d'approbation du Règlement intérieur et Temps de travail de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle.	60/2021
17/12/2021	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).	61/2021
17/12/2021	Détermination de la rémunération des agents recenseurs pour la collecte 2022.	62/2021
17/12/2021	Signature d'une convention de groupement de commande avec la Pévèle Carembault pour la réfection des abords de chaussées.	63/2021
17/12/2021	Signature d'une convention de groupement de commande avec la Pévèle Carembault pour la réfection des chaussées.	64/2021
17/12/2021	Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la réfection de bordures et la création de trottoirs, le long de la route Départementale 127 (au lieu-dit la Coquerie).	65/2021
17/12/2021	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.	66/2021
17/12/2021	Autorisation de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des locaux de l'école.	67/2021

**ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN	Absente	DA SILVA MARTINS	Absente
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			